Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 103 (1977)

Heft: 2: Swissbau 77

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. Alibi?

Lorsqu'en période de récession un concours d'architecture est ouvert pour la construction d'un bâtiment public de l'importance du Conservatoire de Lausanne, avec 80 000 fr. de prix à la clé, il n'est pas étonnant qu'une soixantaine de bureaux y participent, ni que la proclamation des résultats suscite une discussion animée (surtout si l'on se souvient que les concours d'architecture ont constitué le sujet de controverse le plus constant depuis la fondation de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes...).

En présentant ici les arguments avancés contre la formule de ce concours, le Bulletin technique de la Suisse romande désire n'être que le reflet de ces discussions, sans y prendre parti. La chronique de la vie de l'architecture dans le cheflieu vaudois serait en effet infidèle, si elle ne mentionnait pas ces divergences de conception.

Que les organisateurs du concours ne soient pas choqués de voir leurs options sévèrement critiquées : l'étude de cent ans de Bulletin technique de la Suisse romande leur montrera que l'histoire n'est qu'un perpétuel recommencement. Quant aux critiques d'aujourd'hui, qu'ils se souviennent que leurs prédécesseurs ont eu souvent l'impression de prêcher dans le désert ; leur action n'a pourtant pas été inutile, par les réflexions qu'elle a suscitées.

Rédaction.

« Les concurrents ont-ils œuvré à « tirer une carotte » ? En pleine restructuration de l'industrie du bâtiment, alors que la conjoncture reste peu propice à la rentabilité de la profession architecturale, la soixantaine de bureaux qui ont investi dans le concours du Conservatoire de Lausanne n'ont-ils pas orienté leur étude vers l'obtention de l'exécution, avec toute la part de logique opportuniste (au sens premier du terme : utiliser au mieux la circonstance) que cette démarche commande, dans sa radiographie préalable des membres du jury ? Certes, il est possible de

justifier cette méthode opératoire en proclamant que l'architecture signifie essentiellement l'adéquation du projet au programme formulé par le client. Mais le programme du Conservatoire de Lausanne, touffu et boursouflé dans la multiplicité de ses contraintes chiffrées, affichait d'emblée une technicité illusoire dans sa précision.

Pourquoi ne pas mettre en doute et chercher à vérifier la formulation officielle de cette aptitude à enseigner le chant, la musique et la danse? Pourquoi interdire aux concurrents de se livrer à une réflexion portant sur la signification contemporaine du conservatoire de musique? Après tout, cette institution publique ne présente pas le même degré de complexité technique et relationnelle qu'un hôpital, un aéroport, ou même un ensemble de logements. A la manière d'un mode d'emploi, les mornes prescriptions livrées aux concurrents omettaient de définir l'essentiel: l'institution du conservatoire dans son identité sociale et culturelle, dans son historicité contemporaine. Le contenu du programme pouvait-il se-déchiffrer entre les lignes d'un règlement qui ne justifiait ses exigences qu'en vertu de l'inscription paysagiste et de la mystique piétonnière de l'objet? Le programme excluait toute analyse critique (au sens d'une programmation alternative, ou d'une consultation de l'usager, ou du réalisme architectural) et toute « méditation » (au sens de Louis Kahn). Dès lors quel discours possible? Les projets ne pouvaient rivaliser que par l'astuce du parti. Et le jury n'a pas manqué d'allouer le premier prix à un dessin fort astucieux.

L'architecture est-elle seulement l'articulation habile et la décoration pittoresque d'une volumétrie prédéterminée, le jet puis l'entretien laborieux de l'étincelle du parti ? Le conformisme au programme ne renforce-t-il pas l'alibi de la profession et l'enfermement des idées, dans une contrée où les idées reçues jouissent d'un prestige encyclopédique ?

JACQUES GUBLER chargé de cours au département d'architecture de l'EPFL »

Carnet des concours

« Prix de l'architecture Béton 1977 »

La Société suisse des fabricants de ciment, chaux et gypse met au concours le « Prix de l'architecture Béton 1977 ».

Il sera attribué pour une réalisation exemplaire dans le domaine de la composition architecturale et de l'aménagement d'immeubles individuels ou d'ensembles immobiliers, où il sera particulièrement tenu compte des conditions de bien-être et de confort des habitants et où le béton sera utilisé à bon escient comme moyen d'expression architecturale. Les ouvrages d'art et industriels sont exclus.

Pourront être considérées, pour l'attribution de ce prix, des réalisations réunissant d'une manière parfaite une haute qualité de la composition architecturale et une bonne solution des problèmes de la physique des bâtiments avec une intégration harmonieuse à l'environnement.

Ce prix pourra être attribué pour des immeubles individuels ou des ensembles immobiliers construits en Suisse et mis en service après le 1^{er} janvier 1970.

Montant du prix : 20 000 francs.

Date limite des envois : 31 mars 1977.

Les conditions de participation peuvent être obtenues au Service de recherches et de conseils techniques de l'industrie suisse du ciment, 5103 Wildegg.

Marché de l'emploi

Les réponses aux offres de service ci-dessous doivent parvenir au Secrétariat de la SVIA, avenue Jomini 8, case postale 944, 1001 Lausanne. Les membres SIA, A₃E₂PL et GEP, ainsi que les étudiants EPF du dernier semestre et nouveaux diplômés, peuvent obtenir les formules d'inscription pour cette rubrique à la même adresse.

Réf.	Profession	Titre	Age	Langues	Nationalité	
02.0011	Ingénieur civil	EPFL 1972	29 ans	Français, allemand, anglais	Suisse	
01.0008 03.0002	Architecte Ingénieur électricien	EPFL Ecole polytechnique de Prague	36 ans 35 ans	Espagnol, français Tchèque, français, anglais, russe	Permis B Permis C	